
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions écrites (du n° 945 au n° 984 inclus)	3857
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3857
<i>Index analytique des questions posées</i>	3859
Agriculture et souveraineté alimentaire	3862
Comptes publics	3862
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3863
Éducation nationale et jeunesse	3865
Europe	3866
Europe et affaires étrangères	3867
Intérieur et outre-mer	3867
Justice	3869
Santé et prévention	3871
Transition écologique et cohésion des territoires	3872
Transition énergétique	3875
Transition numérique et télécommunications	3876
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3878
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3878
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3879
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3880
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	3881

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

B

Baubry (Romain) : 952, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3864).

Belluco (Lisa) Mme : 960, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3875).

Berteloot (Pierrick) : 945, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3862) ; **957**, Intérieur et outre-mer (p. 3867) ; **964**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3865).

Blanc (Sophie) Mme : 948, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3862).

Boccaletti (Frédéric) : 949, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3873).

C

Cabrolhier (Frédéric) : 947, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3863).

D

Diaz (Edwige) Mme : 984, Europe (p. 3866).

Dive (Julien) : 972, Intérieur et outre-mer (p. 3867).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 981, Transition numérique et télécommunications (p. 3876).

F

Frigout (Anne-Sophie) Mme : 946, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3872).

G

Galzy (Stéphanie) Mme : 950, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3863) ; **953**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3873) ; **963**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3865).

Gillet (Yoann) : 969, Justice (p. 3869) ; **973**, Intérieur et outre-mer (p. 3867).

Gruet (Justine) Mme : 974, Europe et affaires étrangères (p. 3867) ; **980**, Transition énergétique (p. 3876).

H

Hignet (Mathilde) Mme : 965, Santé et prévention (p. 3871).

L

Labaronne (Daniel) : 955, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3874).

Latombe (Philippe) : 971, Éducation nationale et jeunesse (p. 3866).

Lavalette (Laure) Mme : 983, Intérieur et outre-mer (p. 3869).

Le Fur (Marc) : 951, Éducation nationale et jeunesse (p. 3865) ; **962**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3865) ; **975**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3864) ; **979**, Intérieur et outre-mer (p. 3869).

Lemoine (Patricia) Mme : 959, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3864) ; **968**, Comptes publics (p. 3862).

Lingemann (Delphine) Mme : 954, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3874) ; **978**, Intérieur et outre-mer (p. 3868).

M

Maudet (Damien) : 966, Santé et prévention (p. 3871).

Meizonnet (Nicolas) : 956, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3875) ; **976**, Santé et prévention (p. 3872).

Morel (Louise) Mme : 958, Transition énergétique (p. 3875) ; **961**, Transition énergétique (p. 3876).

O

Odoul (Julien) : 970, Justice (p. 3870).

P

Paris (Mathilde) Mme : 977, Intérieur et outre-mer (p. 3868).

Petit (Bertrand) : 982, Transition numérique et télécommunications (p. 3877).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 967, Santé et prévention (p. 3872).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

Rémunération des producteurs de lait - application de la loi EGalim 2, 945 (p. 3862).

Automobiles

Non à la ZFE de Reims, 946 (p. 3872).

B

Banques et établissements financiers

Au sujet des entraves à la liberté d'exercice des courtiers en crédit, 947 (p. 3863).

Bois et forêts

Modalité de gouvernance de la forêt française, 948 (p. 3862).

C

Chasse et pêche

Les fédérations de chasse face au montant des dégâts causés par le grand gibier, 949 (p. 3873).

Collectivités territoriales

Pour lutter contre l'augmentation des frais de cantines scolaires, 950 (p. 3863).

Communes

Communes sans écoles : coût du passage de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans, 951 (p. 3865) ;

Quelles aides pour les communes et particuliers touchés par les incendies ?, 952 (p. 3864).

E

Eau et assainissement

Incitation à la réalisation d'investissement pour mieux capter les eaux de pluie, 953 (p. 3873) ;

Installation de dispositifs d'accès à l'eau potable dans l'espace public, 954 (p. 3874) ;

Inventaire des sites souterrains de stockage d'eau, 955 (p. 3874) ;

Perte d'eau potable due à la vétusté du réseau de canalisations français, 956 (p. 3875).

Élus

Assurance des permanences des députés, 957 (p. 3867).

Énergie et carburants

Accès aux aides d'État pour le chauffage au fioul en cas de mutualisation, 958 (p. 3875) ;

Hausse des tarifs de l'électricité pour les entreprises, 959 (p. 3864) ;

Pénurie et hausse du prix des granulés de bois ou pellets, 960 (p. 3875) ;

Quotas sur les exportations de bois pour garantir la souveraineté énergétique, 961 (p. 3876).

Enseignement

Demandes d'instruction à domicile pour l'année scolaire 2022-2023, 962 (p. 3865) ;

Projet de création de pôles éducatifs privés spécialisés autisme dans l'Hérault, 963 (p. 3865).

Enseignement maternel et primaire

Fermeture de classe à Borre, 964 (p. 3865).

Établissements de santé

Financement du nouveau bâtiment hospitalier de Redon, 965 (p. 3871) ;

Psychiatrie à Chinon : un service modèle sacrifié pour des économies !, 966 (p. 3871).

F

Fonction publique hospitalière

Exclusion des AMP et AES du reclassement en catégorie B de la FPH, 967 (p. 3872).

I

Impôt sur le revenu

Harmonisation des dispositifs fiscaux destinés aux aînés, 968 (p. 3862).

J

Justice

Insécurité qui gangrène la ville de Nîmes - moyens de la justice, 969 (p. 3869).

L

Lieux de privation de liberté

Évènements choquants à la prison de Fresnes, 970 (p. 3870).

N

Numérique

Gratuité d'Office 365, 971 (p. 3866).

P

Papiers d'identité

Délai de délivrance des CNI et passeports, 972 (p. 3867).

Police

Insécurité qui gangrène la ville de Nîmes - moyens de la police, 973 (p. 3867).

Politique extérieure

Condamnation de Mme Pinar Selek par la Cour suprême de Turquie, 974 (p. 3867).

Pouvoir d'achat

Indemnité inflation retraités polypensionnés, 975 (p. 3864).

Professions et activités sociales

Professions oubliées du Ségur, 976 (p. 3872).

S

Sécurité des biens et des personnes

Reconnaissance de la profession de sapeur-pompier comme métier à risques, 977 (p. 3868) ;

Tenue et l'équipement des gardes champêtres territoriaux - police rurale, 978 (p. 3868) ;

Vaccination des sapeurs-pompiers étrangers, 979 (p. 3869).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Récupération de la TVA pour la pose de panneaux photovoltaïques, 980 (p. 3876).

Télécommunications

Armoire de raccordement à la fibre optique, 981 (p. 3876) ;

Implantation des antennes-relais, 982 (p. 3877).

Terrorisme

Les mécanismes de surveillance des familles de djihadistes, 983 (p. 3869).

U

Union européenne

Soutien financier de l'Union européenne à l'Islam radical, 984 (p. 3866).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Rémunération des producteurs de lait - application de la loi EGalim 2

945. – 30 août 2022. – M. Pierrick Berteloot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'application incomplète de la loi EGalim 2. Cela fait longtemps que la filière laitière est en crise et que de nombreux producteurs de lait ne sont toujours pas rémunérés à leur juste valeur. Et ce, malgré des appels répétés au Gouvernement, aussi bien à travers la voix de leurs députés que par des manifestations, comme récemment à Bailleul. Les exploitants, notamment dans le département du Nord, attendent toujours que la loi EGalim soit véritablement respectée. Dans un contexte d'inflation et de hausse continue des charges, le prix du litre de lait versé aux producteurs est insuffisant pour leur permettre de vivre dignement de leur activité et de supporter leurs coûts de production. Cela fait des années que la filière laitière est en souffrance ; elle est désormais à l'agonie et son avenir est devenu une urgence vitale. Le non-respect de la loi n'est pas tolérable au regard de la gravité de la situation et impose une réponse immédiate de la part du Gouvernement. Dans ce contexte de crise de la filière agricole, il lui demande s'il va appliquer, sans délai, la loi EGalim 2 et enfin garantir une juste rémunération aux producteurs.

Bois et forêts

Modalité de gouvernance de la forêt française

948. – 30 août 2022. – Mme Sophie Blanc appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le point suivant : pratiquement 50 000 hectares de forêt ont déjà brûlé cette année et ce chiffre va certainement augmenter dans les semaines à venir. La flotte française d'avions bombardiers d'eau est exsangue et présente un taux de disponibilité alarmant. Le corps des sapeurs-pompier fait face lui aussi à des tensions en terme de disponibilité et, pour couronner une situation déjà compliquée, l'Office national des forêts se trouve être dépourvu de directeur depuis le printemps. C'est pourquoi elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour conduire et déterminer la politique forestière de la France, améliorer les capacités de gouvernance et opérationnelles des administrations qui participent à la gestion, l'entretien et le sauvetage des forêts françaises, selon quel calendrier et sous quelles modalités.

3862

COMPTES PUBLICS

Impôt sur le revenu

Harmonisation des dispositifs fiscaux destinés aux aînés

968. – 30 août 2022. – Mme Patricia Lemoine appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur le besoin d'harmonisation des dispositifs fiscaux concernant les aînés, selon qu'ils sont à domicile avec l'assistance d'une auxiliaire de vie ou qu'ils sont en Ehpad. En effet, actuellement, la loi prévoit que pour les personnes âgées qui restent à domicile et qui sont prises en charge par des auxiliaires de vie, il est possible de bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant de 50 % des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros, éventuellement majorée. Au contraire, lorsque la personne âgée réside en Ehpad, elle peut bénéficier selon la loi d'une réduction d'impôt de 25 % des dépenses réalisées, retenues dans la limite de 10 000 euros. Alors que dans de nombreux cas, les personnes âgées restant à domicile se retrouveront créditrices d'une somme du Trésor public puisqu'elles bénéficient souvent d'aides départementales et ne payent pas d'impôts, aucune aide n'est en revanche apportée aux aînés les plus modestes qui sont en Ehpad et qui ne paient pas d'impôts. En effet, les éventuels 2 500 euros de réduction d'impôt ne leur seront pas crédités, alors même que les tarifs des Ehpad sont souvent très élevés. Dès lors, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'harmoniser les deux dispositifs, en prévoyant un système de crédit d'impôt, peu important que l'on se trouve à domicile ou en Ehpad, afin de soutenir financièrement les aînés.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Banques et établissements financiers**Au sujet des entraves à la liberté d'exercice des courtiers en crédit*

947. – 30 août 2022. – M. Frédéric Cabrolier alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les 34 000 intermédiaires en opérations de banque, appelés communément courtiers en crédit, quant aux entraves à leur liberté d'exercice dont les consommateurs sont les premiers lésés. Les courtiers sont une profession très règlementée, contrôlée, agréée et qui sont mandatés par leur client pour les conseiller au mieux dans la recherche de leur financement. Les consommateurs ne s'y trompent pas et sont de plus en plus nombreux à solliciter des courtiers (40 % en 2021 des prêts ont été consentis par leur intermédiaire). Or depuis 2019, face à ce qu'elle juge comme de la concurrence, certaines banques ont décidé de refuser tout dossier de client choisissant d'être conseillés par un courtier. Pourtant il est interdit à un établissement de crédit agréé de refuser d'instruire la demande de prêt formulée par un consommateur, car il est « interdit le fait de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, sauf motif légitime » (article L. 121-11 du code de la consommation). Or l'instruction d'une demande de crédit immobilier constitue une prestation de service (art. R. 313-22 du code de la consommation). Sollicité récemment, le ministère de l'économie a reconnu l'utilité des courtiers pour le consommateur et la nécessité de sanctionner les mauvaises pratiques bancaires, pourtant : l'ACPR qui est l'autorité de tutelle commune aux banques et courtiers reste sourde face au non-respect de la loi par les établissements bancaires au motif que cela relève de l'autorité de la concurrence, l'autorité de la concurrence qui devrait sanctionner cette entrave à l'exercice de la profession des courtiers reste sourde malgré plus de 40 signalements d'infraction. Pourquoi donc le ministère des finances ne rappelle-t-il pas aux banques l'illégalité de leur attitude en les informant que tout refus de dossier motivé par la présence d'un courtier doit être sanctionné ? Pourquoi lors de la dernière réforme du courtage ne pas avoir en préambule rappelé que nul ne peut empêcher les courtiers d'exercer ? Enfin il lui demande pourquoi les pouvoirs publics que sont la Banque de France, l'ACPR, l'ORIAS, l'AMF ou encore le Trésor refusent de prendre en considération les demandes de cette profession.

3863

*Collectivités territoriales**Pour lutter contre l'augmentation des frais de cantines scolaires*

950. – 30 août 2022. – Mme Stéphanie Galzy interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la revalorisation de la dotation aux collectivités en fonction de l'inflation pour lutter contre l'augmentation du prix des cantines scolaires. Selon Philippe Laurent, vice-président de l'AMF, l'augmentation des frais de cantines scolaires pourrait être comprise entre « 5 et 10 % ». Dans le même temps, le Syndicat national de la restauration collective (SNRC) demande une revalorisation des prix d'au moins 7 %. Face à ces hausses, les collectivités, en particulier les communes rurales comme dans les hauts-cantons de l'Hérault, se retrouvent devant un dilemme désagréable, car elles ne peuvent absorber ce surcoût dans leur budget. Soit, elles doivent réduire les portions, en particulier de viande, pour réduire les coûts ; ce qui n'est ni souhaitable ni envisageable. Soit, elles doivent répercuter l'inflation sur le prix de la cantine scolaire. Pour une famille avec deux enfants, cela peut représenter un surcoût de 150 à 200 euros par an. Or Mme la députée rappelle à M. le ministre que les familles à revenus modestes sont les premières touchées par l'inflation, en particulier de l'énergie (carburants, chauffage) et du caddie de courses. Elles ne peuvent se permettre de perdre à nouveau du pouvoir d'achat. Par ailleurs, la cantine scolaire est le lieu d'apprentissage de la bonne alimentation. Une augmentation des frais de cantine augmente le risque de désinscription des enfants des familles modestes. Or ces derniers sont deux fois plus touchés par le risque d'obésité que les enfants issus des familles aisées. Selon l'étude « Enquête épidémiologique nationale sur le surpoids et l'obésité pour la Ligue contre l'Obésité », Odoxa-Ligue contre l'obésité, juin 2021, « 75 % des enfants en surpoids ou en obésité sont issus de catégories populaires et inactives (ouvriers, employés, chômeurs, hommes/femmes au foyer...) ». Garantir des frais de cantine bas est donc un enjeu de justice sociale et de santé public. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement augmentera les dotations à destination des collectivités locales afin de leur permettre de ne pas augmenter les frais de cantine scolaires, ni de réduire la qualité des repas servis.

*Communes**Quelles aides pour les communes et particuliers touchés par les incendies ?*

952. – 30 août 2022. – **M. Romain Baubry** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'aide apportée aux communes et aux particuliers touchés par les incendies. En 2022, ces drames se sont multipliés en France. De sombres records ont ainsi été battus en la matière, puisqu'il a été révélé que 50 000 hectares de végétation ont déjà été détruits par les 256 départs de feux comptabilisés depuis janvier 2022. Le département des Bouches-du-Rhône, où M. le député est élu, est le plus touché par les flammes en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Un incendie y a encore débuté lundi 22 août 2022, dans le massif des Alpilles et a mobilisé plus de 600 pompiers avant d'être fixé le lendemain matin. Dans sa circonscription, les communes de Graveson et Barbentane ont été grièvement attaquées par les flammes. Toutes les communes dans cette situation doivent être aidées, à hauteur des dommages qu'ont entraîné les feux sur leur territoire, en prenant en compte les aspects économiques et touristiques. M. le député s'enquiert donc auprès du Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour prêter main forte aux communes dans la restauration des territoires endommagés. En parallèle, de nombreux particuliers sont victimes des incendies et doivent désormais se reconstruire, après la perte de leurs proches et de leurs biens. Ils étaient des dizaines de milliers, contraints d'évacuer leur domicile ces dernières semaines. Il lui demande donc également quelles solutions il entend mettre en œuvre en leur faveur.

*Énergie et carburants**Hausse des tarifs de l'électricité pour les entreprises*

959. – 30 août 2022. – **Mme Patricia Lemoine** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'augmentation massive des tarifs de l'électricité constatée par un certain nombre d'entreprises pour l'année 2023. La guerre en Ukraine a engendré de nombreuses conséquences sur le plan économique, avec une augmentation particulièrement forte du coût de la vie, à travers notamment la hausse du prix de l'énergie. Pour l'année 2022, le Gouvernement a su rapidement réagir en mettant en place un bouclier tarifaire, permettant de protéger les particuliers en contenant la hausse du prix de l'électricité à un maximum de 4 %. Toutefois, alors que l'année 2023 approche, de nombreuses entreprises s'inquiètent déjà des tarifs annoncés par les différents fournisseurs d'électricité qui présenteraient des propositions aux coûts multipliés jusqu'à huit fois le montant de l'année précédente. Cette inquiétude, dernièrement évoquée par le président du groupe Système U, se constate également auprès des PME, dans les territoires. C'est notamment le cas au cœur de la 5ème circonscription de Seine-et-Marne où des porteurs de projets innovants verraient leur facture d'électricité passer de 100 000 euros par an à près de 830 000 euros en 2023, soit un montant absolument impossible à supporter et qui signifierait la faillite de l'entreprise. Elle lui demande donc quelles mesures sont actuellement envisagées par le Gouvernement pour aider les entreprises à faire face à ces coûts insurmontables qui risquent d'engendrer de nombreuses faillites, des pertes d'emplois et des répercussions massives de coûts sur le consommateur en bout de chaîne.

*Pouvoir d'achat**Indemnité inflation retraités polypensionnés*

975. – 30 août 2022. – **M. Marc Le Fur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes retraitées polypensionnées pour percevoir l'indemnité inflation. Plusieurs mois après l'instauration de l'indemnité inflation, il s'avère en effet qu'un certain nombre des concitoyens, pourtant éligibles, n'ont toujours pas perçu cette indemnité de 100 euros. C'est notamment le cas des retraités polypensionnés. Les caisses de retraites chargées du versement de ladite indemnité ont parfois indiqué aux retraités que pour les assurés dépendant de plusieurs régimes, le système n'avait pas toujours pu déterminer l'organisme en charge du paiement de la prime inflation. Ce type de réponse inquiète et laisse penser que bon nombre de polypensionnés n'ont pas reçu l'indemnité inflation à laquelle il avait pourtant le droit. Cela est d'autant plus inquiétant que l'ouverture de la plateforme de réclamation en ligne, qui devait être la panacée, n'a pas permis aux personnes intéressées de recevoir l'indemnité inflation. Il semble en effet que le formulaire à remplir numériquement ne soit pas approprié à leur situation. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin que les personnes polypensionnées qui n'ont pas perçu l'indemnité inflation bien qu'y étant éligibles la reçoivent dans les meilleurs délais.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Communes**Communes sans écoles : coût du passage de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans*

951. – 30 août 2022. – M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conséquences financières du passage de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans pour les communes dépourvues de la compétence scolaire. En l'absence d'école, ces communes participent en effet aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur leur territoire. L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire a donc des conséquences importantes sur leur budget. L'impact financier de cette réforme est d'autant plus fort pour celles-ci, qu'elles ne peuvent pas recevoir de ressources complémentaires de la part des services de l'État puisqu'elles ne disposent pas de la compétence scolaire. Depuis la période covid, beaucoup de communes rurales connaissent un regain démographique et enregistrent l'arrivée de familles avec enfants. Si c'est une bonne nouvelle pour la ruralité, il n'en demeure pas moins que le phénomène accentue le coût de la participation aux frais de scolarisation dus par la commune aux communes voisines, qui elles disposent de la compétence scolaire. Au vu de ces éléments, il ne serait pas illogique que les communes concernées puissent percevoir les ressources versées par l'État pour compenser le surcoût engendré par le passage de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans ou *a minima* que le montant de ces aides soit déduit de la participation payée par elles. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin que les communes sans école ne soient pas lésées par cette réforme.

*Enseignement**Demandes d'instruction à domicile pour l'année scolaire 2022-2023*

962. – 30 août 2022. – M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le sort réservé aux demandes d'instruction à domicile formulées par les familles pour l'année scolaire 2022-2023. En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, l'instruction en famille est désormais soumise à un régime d'autorisation préalable et non plus à une simple déclaration. C'est pourquoi il souhaiterait connaître, à l'échelle nationale et pour chacune des 30 académies que compte le pays, le nombre de demandes formulées et le nombre d'autorisations effectivement accordées. Il souhaiterait également connaître, à l'échelle nationale et par académie, les principaux motifs qui ont conduit aux refus prononcés par l'administration.

*Enseignement**Projet de création de pôles éducatifs privés spécialisés autisme dans l'Hérault*

963. – 30 août 2022. – Mme Stéphanie Galzy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le projet de création de P.E.P.S.A. (Pôle éducatif privé spécialisé autisme) dans l'Hérault. La France est en retard dans l'accueil des enfants atteints d'autisme. Le personnel scolaire formé n'est pas assez nombreux et les structures d'accueil non adaptées au TSA. Le code de l'éducation en son article L. 111-2 énonce : « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. [...] Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire ». L'association AUTARTIS, domiciliée dans sa circonscription, porte le projet de création de 4 P.E.P.S.A. (Pôle éducatif privé spécialisé autisme) dans l'Hérault, en complément de l'école privée spécialisée créée par l'association Parents-Thèse à Jacou (34). Ce projet permettra au département de l'Hérault de se doter d'une capacité d'accueil à la hauteur de sa démographie et des attentes des familles dont un ou plusieurs enfants sont atteints d'autisme. Elle lui demande d'appuyer ce projet.

*Enseignement maternel et primaire**Fermeture de classe à Borre*

964. – 30 août 2022. – M. Pierrick Berteloot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la fermeture d'une classe à l'école René Delhay de Borre. Le comité technique spécial départemental (CTSD) ayant acté la carte scolaire 2022/2023, huit classes de la 15e circonscription du Nord devraient disparaître à la prochaine rentrée, dont une à l'école René-Delhay de Borre. M. le député partage l'inquiétude des enseignants, des élèves et des parents d'élèves de sa circonscription. Face à cette menace de fermeture de classe, le Gouvernement a été interpellé une première fois, puis relancé lors des questions au Gouvernement du mardi 2 août 2022. Informé de la situation, il s'est engagé à fournir une réponse dans les plus brefs délais. Malheureusement, à ce jour, aucun retour n'a eu lieu. Aussi, à quelques semaines de la rentrée scolaire,

il est urgent que cette question soit traitée. Cette fermeture, si elle a lieu, signifie des classes surchargées, des suppressions de postes et une qualité de l'enseignement toujours plus dégradée. Par ailleurs, ces mesures témoignent d'une atteinte toujours plus grande à l'éducation des enfants qui doit être, plus que jamais, une priorité nationale. De plus, en zone rurale, comme à Borre, les fermetures de classes accentuent le sentiment de désengagement de l'État et laissent des territoires exsangues. Enfin, au-delà du fait d'offrir à chaque enfant une scolarité de proximité, une classe maintenue en zone rurale, représente également une opportunité pour des familles de s'y installer et de contribuer au développement de la vie sociale et économique de la circonscription. Fermer une classe est donc doublement préjudiciable ; d'une part, pour l'enseignement et d'autre part, pour le territoire. Dans ce contexte, il lui demande s'il va suspendre toute suppression de classes et de postes d'enseignants dans la quinzième circonscription du Nord.

Numérique

Gratuité d'Office 365

971. – 30 août 2022. – M. Philippe Latombe alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la gratuité d'Office 365 pour les élèves et les enseignants. En effet, comme l'annonce le site de Microsoft, « les élèves et les enseignants des établissements admissibles peuvent s'abonner gratuitement à Microsoft Office 365, qui intègre Word, Excel, PowerPoint, OneNote et maintenant Microsoft Teams, ainsi que de nombreux autres outils pour la classe ». De prime abord, la proposition peut sembler attrayante puisqu'elle promet un seul lieu pour l'organisation, l'accès à tout moment, en tout lieu et à partir de n'importe quel appareil. Cependant, cette offre gratuite s'apparente à une forme ultime de *dumping* et à de la concurrence déloyale. Il semble par ailleurs qu'aucun appel d'offres n'ait eu lieu. Il lui demande s'il peut lui indiquer ce qu'il compte faire face à de telles pratiques commerciales qui, si elles peuvent paraître séduisantes au consommateur, pénalisent fortement les autres acteurs économiques, posent un problème grave de souveraineté, en raison de la localisation des données personnelles sur un *cloud* américain et de l'extraterritorialité du droit américain et donnent aux très nombreux enseignants qui y sont hostiles l'impression d'une administration vendue à Microsoft.

EUROPE

Union européenne

Soutien financier de l'Union européenne à l'Islam radical

984. – 30 août 2022. – Mme Edwige Diaz appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de l'Europe, sur le soutien financier et la promotion d'organisations liées à l'Islam radical par l'Union européenne. Le 12 août 2022, la Commission européenne a diffusé un clip d'hommage aux jeunes de toute l'Europe mettant à l'honneur le FEMYSO (*Forum of European Muslim Youth and Student Organisation*) dans le cadre de la journée internationale de la jeunesse. Cette émanation transnationale de l'UOIF est un des relais d'influence des Frères Musulmans en Europe et regroupe les pires associations islamistes d'Europe notamment le *Millî Görüs*, association de propagande au service du « sultan » Erdogan. À plusieurs reprises, le FEMYSO a prouvé son hostilité vis-à-vis de la France, notamment en remettant en cause la loi de 2004 restreignant le port de signes religieux ostensibles à l'école et celle de 2010 interdisant le port du voile intégral dans l'espace public. Son agressivité à répétition contre la loi et la culture française, son mépris des valeurs et l'Islam radical que le FEMYSO promeut ne semblent pas poser difficulté à la Commission européenne. Depuis 2007, pas moins de 210 000 euros de subventions ont été accordés par l'Union européenne à ces fondamentalistes islamistes. Dans le prolongement, la Commissaire européenne à l'égalité, Helena Dalli, a reçu le 22 novembre 2021 ses représentants qui effectuent pourtant un fort lobbying en faveur du port du hijab. Enfin, en juin 2022, le commissaire européen à la justice, Didier Reynders, a déclaré que le « suivi de la mise en œuvre des subventions dont a bénéficié le FEMYSO n'a révélé aucune violation des valeurs de l'UE ». D'autres associations islamistes européennes bénéficient des largesses de la Commission. Selon la presse allemande, dont le très sérieux journal *Die Welt*, la Commission européenne a financé, pour la seule année 2019, des ONG liées à l'Islam radical à hauteur de 1 869 141 euros. Si la Commission européenne considère que ces associations ne violent pas les valeurs de l'UE, il appartient au Gouvernement de lui faire comprendre qu'elles violent les valeurs françaises et d'opérer un rapport de force pour que la Commission mette un terme au financement de ceux qui veulent abattre la civilisation européenne. Pourtant, jusqu'ici, les réactions du Gouvernement sont très timides et ne reçoivent aucun écho positif de la part de la Commission. Elle lui demande de préciser la position de la France vis-à-vis du FEMYSO, les actions qu'elle compte mettre en œuvre pour mettre un terme à la complaisance de l'UE envers l'Islam politique.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure**Condamnation de Mme Pinar Selek par la Cour suprême de Turquie*

974. – 30 août 2022. – **Mme Justine Gruet** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la condamnation à la prison à perpétuité par la Cour suprême de Turquie de Mme Pinar Selek. Il est rappelé que Mme Selek est sociologue et écrivain née à Istanbul. Elle a notamment travaillé sur la diaspora Kurde, ce qui lui a valu d'être arrêtée par la police Turque en 1998. Elle est accusée par cette dernière d'avoir joué un rôle indirect dans l'explosion qui a eu lieu en juillet 1998 au bazar aux épices d'Istanbul. Or il est avéré que celle-ci a été provoquée par une fuite de gaz. Mme Selek a obtenu la nationalité française en 2017. Elle lui demande de réagir à la condamnation de Mme Pinar Selek par la Cour Suprême de Turquie.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

*Élus**Assurance des permanences des députés*

957. – 30 août 2022. – **M. Pierrick Berteloot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés rencontrées par les députés pour assurer les locaux destinés à leurs permanences. En effet, la fonction de député nécessite un lieu où ils peuvent recevoir leurs administrés et recueillir leurs doléances. Malheureusement, ces locaux faisant, de plus en plus souvent, l'objet de dégradations, il devient extrêmement difficile de les assurer. De plus, quand ils parviennent à l'être, le coût des cotisations devient exorbitant, nuisant gravement à la vie démocratique locale. Dans ce contexte, il devient grandement difficile d'exercer sereinement l'activité de député. Il demande quelles mesures le Gouvernement compte adopter afin d'alléger les conditions de souscription et de faciliter la signature des contrats d'assurances pour les permanences des députés.

*Papiers d'identité**Délai de délivrance des CNI et passeports*

972. – 30 août 2022. – **M. Julien Dive** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les délais de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports. En effet, il faut aujourd'hui en moyenne cinquante-cinq jours pour obtenir un rendez-vous en mairie afin d'y demander une pièce d'identité, c'est cinq fois plus qu'il y a un an. Aussi, il a été alerté par plusieurs personnes dont un maire qui s'inquiète des tensions que cette situation crée au sein des mairies : agressions ou encore violences physiques et verbales. Alors que les communes n'ont pas la capacité d'agir sur le délai de traitement de dossier, elles sont directement prises à partie par les administrés qui s'impatientent face à ces retards. Il vient donc lui demander ce que le Gouvernement compte entreprendre pour apporter plus d'efficacité et de rapidité à la délivrance des CNI et des passeports.

*Police**Insécurité qui gangrène la ville de Nîmes - moyens de la police*

973. – 30 août 2022. – **M. Yoann Gillet** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'insécurité qui gangrène la ville de Nîmes. Il appelle l'attention de M. le ministre sur les dernières actualités qui confirment une fois de plus que les Nîmois subissent une dégradation continue de leur sécurité. Les trafics de stupéfiants sont présents dans toute la ville, les armes circulent et sont d'ailleurs utilisées fréquemment pour des règlements de comptes et pour des tirs d'intimidation entre bandes rivales. Les quartiers du Chemin-Bas d'Avignon, de Pissevin, de Valdegour et du Mas de Mingue sont particulièrement gangrenés par ces trafics et la présence importante d'armes. Les quartiers résidentiels autour de ces quartiers sensibles sont, eux aussi, comme le centre-ville, impactés par une forte criminalité. Les homicides ou tentatives se multiplient à Nîmes. Le 25 août 2022 un incendie criminel a par ailleurs touché l'école du Mas Roman. Cet acte intolérable, à quelques jours de la rentrée, survient presque un an après l'incendie qui avait touché l'école Paul Langevin, dans le quartier de Pissevin. Dans les quartiers devenus des zones de « non France », les policiers sont devenus des cibles prioritaires. Les services de secours et professionnels de santé sont depuis plusieurs années régulièrement contraints d'être protégés pour pouvoir intervenir dans certains quartiers. Les facteurs font quant à eux leur travail avec la crainte de se faire agresser. Les caillassages de bus du réseau de transport sont nombreux, contraignant régulièrement les chauffeurs à

exercer leur droit de retrait. Malgré de nombreuses alertes, la fréquence des tirs, les agressions physiques et l'ultra violence continuent de s'intensifier. En raison de l'inaction des pouvoirs publics, de nombreux habitants envisagent, pour ceux qui le peuvent financièrement, de déménager afin de protéger leurs enfants. Le 21 août 2022, le ministre de l'intérieur et des outre-mer a annoncé une augmentation des effectifs de police pour les villes de Montpellier, Béziers et Perpignan. La ville de Nîmes ne se trouve pas dans cette liste. Nîmes est pourtant gangrénée par l'insécurité et la criminalité. Les Nîmoises et les Nîmois sont en danger. M. le député sollicite donc du ministre un plan d'actions concret et rapide, comprenant une augmentation significative des effectifs de police. Il l'interroge par ailleurs pour connaître ses réelles motivations quant à la lutte contre la délinquance et la criminalité, tant Nîmes, comme de nombreuses villes en France, est laissée à l'abandon sur ces sujets.

Sécurité des biens et des personnes

Reconnaissance de la profession de sapeur-pompier comme métier à risques

977. – 30 août 2022. – Mme Mathilde Paris appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la reconnaissance de la profession de pompier comme « métier à risques et insalubrités ». Ces dernières semaines, la multiplication des incendies est venue rappeler le rôle déterminant joué par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité civile sur l'ensemble du territoire, notamment en Gironde ou dans le Loiret. Ce surcroît d'activité en pleine période estivale intervient dans un contexte marqué par l'accroissement des contraintes qui pèsent sur l'exercice des missions des plus de 250 000 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en activité. En effet, une étude du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), publiée le 26 juillet 2022, révèle que la profession de sapeur-pompier fait partie des plus exposées aux violences physiques et verbales. De plus, de nombreuses études scientifiques alertent sur la multiplication des risques qui pèsent sur la santé des sapeurs-pompiers, qu'ils soient liés à l'inhalation de fumées toxiques lors des incendies, à la pénibilité physique du métier ou encore à des températures et pressions extrêmes. Si le caractère dangereux du métier de sapeur-pompier est reconnu par l'article L. 723-1 du code de la sécurité intérieure, ce statut ne leur permet pas de bénéficier d'une revalorisation suffisante de la « prime de feu » et d'un régime de retraite plus favorable. Aussi, l'ensemble des risques inhérents à leur activité impose de reconnaître à la profession de sapeur-pompier le caractère de « métier à risques et insalubrités », à l'image de ce qui prévaut, par exemple, pour les policiers. Elle lui demande donc s'il compte répondre aux attentes légitimes des sapeurs-pompiers en les intégrant dans la liste des « métiers à risques et insalubrités » afin de les protéger dans l'exercice de leurs missions, de renforcer l'attractivité de leur métier et de consolider le modèle français de sécurité civile.

Sécurité des biens et des personnes

Tenue et l'équipement des gardes champêtres territoriaux - police rurale

978. – 30 août 2022. – Interpellée par Mme la Secrétaire de la FNGC (Fédération nationale des gardes champêtres), également habitante de sa circonscription, Mme Delphine Lingemann interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la tenue et l'équipement des gardes champêtres territoriaux. Actuellement, la tenue et l'équipement des gardes champêtres ne sont fixés par aucune réglementation spécifique. Seule une circulaire du ministère de l'intérieur de 1937, complétée en 1970, invite les maires à veiller à leur tenue et au port des attributs de leurs fonctions. Depuis l'adoption de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, l'article R. 522-1, intégré au code de sécurité intérieure, impose que « la carte professionnelle, la tenue, la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement dont sont dotés les gardes champêtres (fassent) l'objet d'une identification commune ». C'est une demande de longue date de la part des gardes champêtres qui se réjouissent de cette évolution. Les caractéristiques et normes techniques des équipements et des tenues doivent encore être fixée par un arrêté du ministre de l'intérieur. Le garde champêtre a de nombreuses missions mais la principale est sa mission de police territoriale. Pour plus de clarté auprès de la population, il serait pertinent que la double mention « Police rurale - garde champêtre territorial » figure sur les tenues, comme cela peut être le cas pour la police nationale et la police municipale. Par ailleurs, concernant les véhicules, ceux-ci ne sont actuellement pas des véhicules d'intérêt général prioritaire tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route. Pourtant, les missions de la police rurale peuvent impliquer une intervention rapide, à l'instar des autres forces de sécurité intérieure, comme cela peut être le cas lors d'accidents de la route, de cambriolages ou encore de violences. Mme la députée souhaiterait donc connaître la date de parution de l'arrêté relatif aux caractéristiques et normes techniques

de l'équipement et de la tenue des gardes champêtres. Aussi, elle souhaiterait savoir si un décret modifiant l'article R. 311-3 du code de la route est envisagé afin de permettre aux véhicules de la police rurale d'être reconnus comme étant d'intérêt général prioritaire.

Sécurité des biens et des personnes

Vaccination des sapeurs-pompiers étrangers

979. – 30 août 2022. – M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la question des renforts de sapeurs-pompiers étrangers dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt en France au cours de l'été 2022. Il souhaite connaître le nombre de sapeurs-pompiers ainsi reçus en renfort, leur nationalité et leur lieu d'intervention. Il souhaite également savoir si le schéma vaccinal de ces pompiers étrangers était complet et comment il a été contrôlé. Au cas où cela ne serait pas le cas, il souhaite savoir quelles démarches ont été faites auprès des sapeurs-pompiers français suspendus parce que non vaccinés afin qu'ils puissent également être mobilisés dans la lutte contre le feu.

Terrorisme

Les mécanismes de surveillance des familles de djihadistes

983. – 30 août 2022. – Mme Laure Lavalette interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la surveillance des familles de djihadistes français de retour en France. Mme la députée souhaite avant tout rappeler qu'il n'existe pas, dans le droit français, d'obligation pour les autorités françaises de juger et rapatrier les nationaux. Cela est rendu possible grâce au mécanisme de la personnalité active prenant comme critère la nationalité de l'auteur de l'infraction. L'article 113-13 du code pénal prévoit notamment la possibilité pour les juridictions françaises, de juger les infractions commises par un Français à l'étranger en matière de terrorisme. Mais il s'agit bien d'une possibilité et non d'une obligation. Le choix du retour des djihadistes français relève donc d'un choix politique et non d'une obligation juridique. Idem pour le rapatriement qui relève de négociations diplomatiques et non d'une procédure purement juridique puisqu'il ne s'agit pas d'une procédure d'extradition ni d'une expulsion. Il en va de même pour les familles de djihadistes. Le 5 juillet 2022, un groupe de 35 enfants et de 16 femmes de djihadistes a été rapatrié sur le territoire national. Huit femmes ont alors été placées en garde à vue en exécution d'un mandat de recherche ainsi qu'un mineur. Les autres enfants ont été pris en charge dans le cadre de procédures éducatives. Ce groupe s'ajoute aux 126 enfants dont les parents avaient rejoint des territoires repris à l'État islamique et déjà rapatriés en France depuis 2016. Il faut rappeler qu'en 2019, près de sept Français sur dix étaient opposés au retour des enfants djihadistes d'après un sondage Odoxa-Dentsu Consulting pour Franceinfo et Le Figaro. La question du rapatriement des familles est une question dont devraient pouvoir se saisir les citoyens et faire débat au sein des institutions parlementaires. Or cela n'est pas le cas. La pétition lancée par Damoclès contre le retour des djihadistes en France a d'ores et déjà collecté 233 813 signatures et prouve, là encore, que les Français se mobilisent contre ces retours. Cette mobilisation est parfaitement légitime puisqu'il en va de la sécurité commune des Français. Mme la députée rappelle qu'il existe, pour les Français de retour en France mais ne faisant pas l'objet de poursuites ni de condamnations pénales, un système de surveillance et de contrôle administratif renforcé. Ainsi, le ministre de l'intérieur peut prononcer diverses mesures telles qu'une obligation de déclaration de domicile ou une interdiction de fréquentation selon l'article L. 225-3 du code de sécurité intérieure. Il peut également demander une assignation à résidence ou une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie selon l'article L. 225-2 du même code. Parce que les Français, qui n'ont pas la possibilité de se prononcer dans le débat public sur ces retours, s'inquiètent pour leur sécurité, un retour des autorités concernant les mécanismes de surveillance pour les familles de djihadistes serait un minimum. Elle l'interroge donc sur les mécanismes de surveillance mis en place pour les familles de djihadistes de retour sur le territoire national.

3869

JUSTICE

Justice

Insécurité qui gangrène la ville de Nîmes - moyens de la justice

969. – 30 août 2022. – M. Yoann Gillet interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'insécurité qui gangrène la ville de Nîmes. Il appelle l'attention de M. le ministre sur les dernières actualités qui confirment une fois de plus que les Nîmois subissent une dégradation continue de leur sécurité. Les trafics de stupéfiants sont présents dans toute la ville, les armes circulent et sont d'ailleurs utilisées fréquemment pour des règlements de

comptes et pour des tirs d'intimidation entre bandes rivales. Les quartiers du Chemin-Bas d'Avignon, de Pissevin, de Valdegour et du Mas de Mingue sont particulièrement gangrénés par ces trafics et la présence importante d'armes. Les quartiers résidentiels autour de ces quartiers sensibles sont, eux aussi, comme le centre-ville, impactés par une forte criminalité. Les homicides ou tentatives se multiplient à Nîmes. Le 25 août 2022 un incendie criminel a par ailleurs touché l'école du Mas Roman. Cet acte intolérable, à quelques jours de la rentrée, survient presque un an après l'incendie qui avait touché l'école Paul Langevin, dans le quartier de Pissevin. Dans les quartiers devenus des zones de « non France », les policiers sont devenus des cibles prioritaires. Les services de secours et professionnels de santé sont depuis plusieurs années régulièrement contraints d'être protégés pour pouvoir intervenir dans certains quartiers. Les facteurs font quant à eux leur travail avec la crainte de se faire agresser. Les caillassages de bus du réseau de transport sont nombreux, contraignant régulièrement les chauffeurs à exercer leur droit de retrait. Malgré de nombreuses alertes, la fréquence des tirs, les agressions physiques et l'ultra violence continuent de s'intensifier. En raison de l'inaction des pouvoirs publics, de nombreux habitants envisagent, pour ceux qui le peuvent financièrement, de déménager afin de protéger leurs enfants. Le 21 août 2022, le ministre de l'intérieur a annoncé une augmentation des effectifs de police pour les villes de Montpellier, Béziers et Perpignan. La ville de Nîmes ne se trouve pas dans cette liste. Nîmes est pourtant gangrénée par l'insécurité et la criminalité. Les Nîmoises et les Nîmois sont en danger. Parallèlement à sa demande justifiée d'effectifs de police supplémentaires exprimée auprès du ministre de l'intérieur, M. le député sollicite donc du garde des sceaux, ministre de la justice, le renforcement de l'action pénale et la mise en place d'une réelle politique de répression pour parvenir à la fin du laxisme judiciaire, le laxisme actuellement en vigueur ayant pour conséquence d'avoir dans les rues des délinquants souvent multirécidivistes et des criminels libérés par anticipation ou condamnés trop faiblement. M. le député demande au ministre s'il compte agir enfin ou si sa politique n'est destinée qu'à se faire applaudir par les personnes détenues, comme ce fut le cas à la prison de Fresnes, en juillet 2020, prison où certains délinquants et criminels peuvent désormais faire du karting. Il lui demande par ailleurs si le Gouvernement envisage de réaliser une réforme législative essentielle permettant de pénaliser un nombre plus important de comportements et le retour des peines planchers qui permettent une peine minimale en dessous de laquelle on ne peut descendre. Il est urgent de diminuer les cas de récidives et de supprimer toute possibilité de réduction et d'aménagement de peine en matière d'atteintes à l'intégrité physique par exemple. Enfin, il l'interroge sur ses intentions en matière de renforcement des sanctions pénales applicables aux mineurs vivement souhaité par les Français.

3870

Lieux de privation de liberté

Évènements choquants à la prison de Fresnes

970. – 30 août 2022. – M. Julien Odoul interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'évènement choquant qui a eu lieu à la prison de Fresnes. Le 20 août 2022 a été publié sur les réseaux sociaux un reportage où des détenus participent à une série d'épreuves inspirées d'un jeu télévisé, dans lequel on peut notamment y voir une course de karting. Ces épreuves ont été organisées au courant du mois de juillet 2022, en parfaite connaissance de cause du directeur des prisons de Fresnes qui avait publié un tweet le 27 juillet 2022 évoquant un « moment d'engagement fraternel » avec des photos à l'appui. Pire encore, d'après un journaliste de Valeurs Actuelles, au moins cinq collaborateurs du garde des sceaux auraient été sur place lors du tournage de ces épreuves et auraient également supervisé le montage vidéo. Dès lors, il apparaît évident que le ministre de la justice était informé de cette initiative obscène, d'autant plus qu'il est le ministre des prisonniers et que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) est sous son autorité. À l'évidence, cet évènement n'est que la suite logique de la politique laxiste du Gouvernement en matière judiciaire. Il est important de se rappeler que le garde des sceaux avait été accueilli sous les applaudissements des détenus lors de sa première visite de terrain le 8 juillet 2020... à la prison de Fresnes. Quant aux organisateurs de ces épreuves qui défendaient avoir choisi « des détenus condamnés à de courtes peines », il n'en est rien. Un responsable de FO Pénitentiaire à Fresnes a affirmé face caméra qu'un détenu multirécidiviste condamné à dix ans d'emprisonnement pour viol avait pu participer à ce jeu. Un second participant a lui été condamné pour meurtre. Que dire aux victimes ayant été confrontées à ces images, qui voient leur bourreau se distraire dans un parc d'attraction pour détenus ? L'image des institutions est une nouvelle fois détériorée, à l'heure où le laxisme judiciaire, la surpopulation carcérale et la question de la récidive sont des enjeux majeurs pour le pays. Pour toutes ces raisons, il souhaite connaître la date de démission du ministre de la justice.

SANTÉ ET PRÉVENTION

*Établissements de santé**Financement du nouveau bâtiment hospitalier de Redon*

965. – 30 août 2022. – Mme Mathilde Hignet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la participation financière insuffisante de l'État dans la construction du nouvel hôpital de Redon. Estimée au départ à 47 millions d'euros, la facture devrait être revue à la hausse avec l'augmentation actuelle du coût de construction. L'État ne finance que 30 % du projet, donc 12,9 millions d'euros par l'agence régionale de santé de Bretagne. L'hôpital est le seul établissement public à devoir s'autofinancer, or il ne peut faire face seul aux investissements nécessaires. Cet hôpital est pourtant indispensable à son bassin de vie, regroupant 100 000 habitants de trois départements différents. L'actuel établissement date de 1974, toutes les chambres ne sont pas dotées de douches et les fauteuils roulants ne peuvent pas entrer dans les sanitaires. Il y a donc urgence à améliorer tout autant l'accueil des patients que les conditions de travail des soignants. Elle lui demande donc si la participation financière de l'État à la construction du nouveau bâtiment hospitalier de Redon peut être revue à la hausse, afin de garantir un accès aux soins de qualité.

*Établissements de santé**Psychiatrie à Chinon : un service modèle sacrifié pour des économies !*

966. – 30 août 2022. – M. Damien Maudet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation du service psychiatrique de l'hôpital de Chinon. « Une prise en charge des patients de grande qualité et particulièrement respectueuses de leurs droits fondamentaux : maintien d'une liberté d'aller et venir maximale, forte implication des soignants, nombreuses activités, [...] etc » ; « Cet établissement est l'un des seuls contrôlés par le CGLPL qui parvient à concilier l'ouverture des unités, l'absence de contention et un recours à l'isolement aussi faible ». Ces mots sont ceux des équipes de la Contrôleuse générale des lieux de privation des libertés, dans leur rapport suite à la visite du service psychiatrique du CH du Chinonais, début mars 2022. Une conclusion à rebours des « constats effectués ces dix dernières années », la qualité des soins procurés au sein de ce service s'avère exemplaire. Le CGLPL va jusqu'à regretter que le résultat de ce « travail remarquable » n'ait « jamais été présenté aux instances compétentes », empêchant qu'il soit « connu » et « valorisé ». Ces résultats sont le fruit de bonnes pratiques partagées par toute l'équipe soignante, rendues possibles notamment par une ambiance de travail sereine un nombre de soignants en adéquation avec la quantité de patients reçus. M. le député l'a visité et il ne peut que confirmer les conclusions de la CGLPL. Mais c'était sans doute trop beau. « Ils veulent faire des économies, c'est aussi simple que ça ! » lui explique à son arrivée le représentant Force ouvrière sur service. Et il a raison. Loin de valoriser et de mettre en avant les résultats encourageants, le projet de l'hôpital, qui répond aux injonctions très claires de l'ARS, vise à réaliser des coupes budgétaires importantes, principalement au niveau des effectifs, afin de compenser le déficit de l'hôpital. 9,68 ETP de postes d'infirmiers (26,7 % des postes) et 3,6 ETP d'ASH supprimés, « compensés » par la création de 6,1 ETP d'aides-soignants. D'une part, la diminution très nette des effectifs dégrade la qualité des soins prodigués dans le service et place les soignants en sous-effectif, situations malheureusement trop répandues au sein des établissements de santé. Celles-ci sont la cause pour les soignants de conditions de travail dégradées, de perte de sens de leur métier, d'un surmenage quotidien, le tout pouvant mener ultimement à des arrêts de travail, voire, à des vagues de démissions. D'autre part, le remplacement de postes d'infirmiers par des aides-soignants, pratique constatée dans de multiples services et pas seulement en psychiatrie, est très décrié par les professionnels de santé : avec des compétences fondamentalement différentes, cette substitution crée des situations de sur sollicitation des infirmiers restants, car eux seuls peuvent effectuer certains actes et une véritable mise en danger des patients, ressentie comme telle par les aides-soignants eux-mêmes, dans les nombreux cas où ils ne sont pas aptes à traiter correctement les situations qu'ils sont amenés à gérer. La Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté appelle à prendre « toutes dispositions utiles pour préserver le fonctionnement des deux services du pôle psychiatrie ». Les soignants sur place implorent que leur fonctionnement ne soit pas sacrifié sur l'autel des coupes budgétaires. Cela tourne bien à Chinon. Aussi, il lui demande quelle est sa priorité : la santé ou l'argent.

*Fonction publique hospitalière**Exclusion des AMP et AES du reclassement en catégorie B de la FPH*

967. – 30 août 2022. – Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'exclusion des aides médico-psychologiques (AMP) et des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) du dispositif de reclassement en catégorie B de la fonction publique hospitalière (FPH). Le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2021-1267 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ont reclassé ces professionnels en catégorie B de la FPH. Cependant, cette revalorisation, laquelle s'inscrit dans le cadre du Ségur de la santé, exclut les aides médico-psychologiques et les accompagnants éducatifs et sociaux, qui restent en catégorie C. Cette différence de traitement est incompréhensible pour les AMP et les AES, lesquels ont des diplômes équivalents, occupent les mêmes fonctions dans les services, sont soumis aux mêmes contraintes et risques, à la même pénibilité et ont répondu présents lors de la crise sanitaire au même titre que leurs collègues revalorisés. Ce traitement différencié crée ainsi une rupture d'égalité, tant en matière de reconnaissance, que de revalorisation salariale, n'étant pas, par ailleurs, de nature à créer des vocations, dans un secteur déjà peu valorisé. Aussi, elle lui demande de bien vouloir étudier à nouveau les questions de la revalorisation des aides médico-psychologiques et des accompagnants éducatifs et sociaux et de leur reclassement en catégorie B de la fonction publique hospitalière.

*Professions et activités sociales**Professions oubliées du Ségur*

976. – 30 août 2022. – M. Nicolas Meizonnet interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les « oubliés du Ségur de la santé ». Frappé par la crise sanitaire, le Gouvernement n'a eu d'autres choix que de revoir enfin à la hausse la rémunération d'une partie des personnels soignants. Une revalorisation insuffisante qui a tout de même permis d'instaurer la prime Ségur d'un montant de 183 euros net mensuel pour une partie des fonctionnaires hospitaliers. Cependant, alerté par plusieurs professionnels de la santé de sa circonscription, M. le député constate que de nombreux personnels en milieu médical et médico-social ne sont toujours pas concernés par la prime Ségur. Si différents décrets ont successivement corrigé partiellement les manquements du Ségur, il demeure qu'une partie des personnels des établissements de santé ne perçoit toujours pas les revalorisations du Ségur. Le dernier décret du 28 avril 2022 visant à élargir la liste des bénéficiaires de cette prime continue à en exclure les professionnels de santé du secteur privé et associatif ou encore les personnels dits « administratifs ». Pourtant, qu'ils soient maîtres de maison d'accueil spécialisé, agent d'entretien, secrétaire, tous les métiers techniques, logistiques et administratifs sont des maillons essentiels au fonctionnement du système de santé. Sans les agents d'entretien, plus d'entretien des locaux, plus de nettoyage des chambres d'hébergement d'urgence. Parmi eux, beaucoup souffrent d'être considérés comme un personnel de « seconde zone » alors même qu'ils ont été en première ligne durant toute la crise sanitaire et qu'ils continuent de l'être, bien souvent avec des moyens d'action et des rémunérations très insuffisants. Tant de territoires souffrent de moyens dégradés d'accueil en santé et combien parmi eux connaissent aujourd'hui de véritables manques d'effectifs pour parvenir à préserver une qualité de prise en charge digne et adéquate ? Les personnels techniques, logistiques et administratifs ne sont pas des auxiliaires, ni la « cinquième roue du carrosse », mais bien des composantes essentielles au bon fonctionnement du système de santé. De ce fait, il lui demande de corriger cette injustice en généralisant les revalorisations prévues par le Ségur à toutes les professions intervenantes dans les milieux médicaux ou médico-sociaux, du secteur public, privé ou associatif.

3872

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES*Automobiles**Non à la ZFE de Reims*

946. – 30 août 2022. – Mme Anne-Sophie Frigout interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la multiplication des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans de nombreuses grandes villes françaises. Elles seront obligatoires, dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, d'ici le 31 décembre 2024. Une partie des modalités d'application est laissée à l'appréciation de l'autorité qui dispose du pouvoir de police de la circulation. Celle-ci peut moduler les plages et les jours d'application ou encore accorder

des dérogations individuelles. Toutefois, certaines collectivités ont anticipé le calendrier en se montrant particulièrement zélées. C'est notamment le cas à Reims où des restrictions sont en vigueur depuis près d'un an pour les véhicules disposant d'une vignette Crit'Air 5. À partir du 1^{er} septembre 2022, elles seront renforcées puisque les véhicules dotés d'une vignette Crit'Air 4 auront à leur tour interdiction de circuler à l'intérieur d'un large périmètre. Cette décision risque fortement de pénaliser ceux qui se rendent dans l'agglomération pour le travail ou d'autres activités personnelles. Concrètement, plus d'un véhicule sur dix sera exclu du centre-ville et de la traversée urbaine sous peine de faire l'objet d'une verbalisation immédiate. Cela est d'autant plus problématique qu'un nombre particulièrement important d'automobilistes découvrent les conséquences que ces zones à faibles émissions auront sur leur quotidien. Il faut noter, également, que les véhicules disposant d'une vignette Crit'Air 3 seront concernés dans seulement quelques mois mais que la publicité sur cette perspective est particulièrement discrète. Au moment où l'effet de l'inflation galopante se fait de plus en plus ressentir et alors que la Banque de France lui apprend que le nombre d'incidents de paiements a bondi de 30 % au premier semestre 2022, il n'est pas envisageable d'obliger une partie des concitoyens à changer de voiture. C'est pourquoi elle lui demande de cesser de pointer du doigt les automobilistes mais aussi de refuser d'appliquer cette énième réglementation européenne déconnectée du quotidien des concitoyens.

Chasse et pêche

Les fédérations de chasse face au montant des dégâts causés par le grand gibier

949. – 30 août 2022. – M. Frédéric Boccaletti interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant un soutien aux fédérations de chasse, face à l'ampleur des montants des dégâts causés par le grand gibier. M. le ministre, nulle question ici de polémiquer sur la pratique de la chasse en France. Car, que l'on soit pour ou contre, il est un rôle essentiel confié aux fédérations départementales de chasseurs : la régulation des populations de grands gibiers sur le territoire. La loi de finance de 1968 oblige les chasseurs à payer les dégâts liés au grand gibier. À l'époque, les montants des dégâts étaient supportables pour les fédérations de chasse. Il n'en est plus de même aujourd'hui, avec une prolifération massive des sangliers notamment et des montants à indemniser qui explosent (600 000 euros pour la saison 2021-2022 dans le Var malgré 20 000 sangliers tués et une autorisation préfectorale de chasse du 1^{er} juin au 31 mars). Interpellé par le président de la fédération de chasseurs du Var, M. Laurent Faudon, sur l'urgence à modifier la loi pour éviter la mort économique de plusieurs fédérations départementales, voire à terme de la fédération nationale, des solutions émergent. Elles mettraient fin à des incohérences dans l'indemnisation et responsabiliseraient les différents acteurs pour une meilleure prévention, une meilleure cohésion menant à une politique de régulation plus efficace. Les chasseurs varois exploitent seulement 70 % du territoire, mais doivent indemniser les dégâts sur 100 %, y compris lorsqu'ils ont lieu sur des communes, des réserves ou des propriétés dont l'entrée leur est refusée. Les maires et les propriétaires qui interdisent aux chasseurs la régulation du grand gibier participent activement à leur prolifération. Ils devraient en assumer les conséquences. Ils envisageraient alors une vraie prévention ou laisseraient les chasseurs opérer. Débroussailler les abords des terres cultivées permet de limiter le nombre d'habitats pour les sangliers. Les chasseurs indemnisent des agriculteurs ou des propriétaires qui refusent de débroussailler. C'est un manquement qui devrait les contraindre à en assumer les conséquences. Les frais de dossier d'indemnisations sont de 25 millions d'euros par an pour la France. Les fédérations départementales ne montent pas les dossiers mais doivent en assumer le coût. Dispatcher ce montant autrement offrirait un bol d'air à la trésorerie des fédérations. Enfin, le coût de la prévention contre les dégâts du grand gibier (grillages, clôtures électrifiées, répulsifs) s'élève à 30 millions d'euros par an et est assumé lui aussi par les fédérations de chasse. Ne pourrait-on pas envisager d'impacter une ligne budgétaire de son ministère ? Peut-être en créant une subvention pour les propriétaires terriens qui font l'effort de se protéger ou à destination des fédérations de chasse. Le montant national des dégâts pris en charge par les chasseurs est de 77 millions d'euros par an (loin d'être couvert par les 28 millions d'euros de subventions nationales à la fédération depuis 2017). Les chasseurs varois ont accepté des augmentations de tarifs fortes pour pratiquer encore leur passion. Mais le nombre d'adhérents baisse (- 300 l'année dernière). Face à l'ensemble de ces éléments, il lui demande quels sont les engagements qu'il peut prendre envers les fédérations de chasse car plusieurs d'entre elles se retrouvent actuellement déficitaires.

Eau et assainissement

Incitation à la réalisation d'investissement pour mieux capter les eaux de pluie

953. – 30 août 2022. – Mme Stéphanie Galzy appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la gestion des eaux de pluie. En effet, de très nombreux bâtiments, en particulier

1. Questions écrites

dans le Sud de la France où les précipitations sont plus rares, ne sont pas équipés pour récupérer et stocker les eaux de pluies qui tombent sur ces derniers. Or la France est dans un contexte climatique où les épisodes de sécheresses sont plus nombreux et plus graves et où le stress hydrique progresse de manière alarmante. Cette eau de pluie peut être utilisée pour par exemple arroser le jardin et c'est autant de litres économisés sur l'eau courante et les nappes phréatiques. Améliorer le taux de captation et de réutilisation de eaux de pluie est devenu donc un enjeu politique. Elle appelle son attention sur la pertinence de créer des incitations pour les particuliers et les entreprises à la réalisation d'investissements à destination de la captation, du stockage et de l'utilisation des eaux de pluie.

Eau et assainissement

Installation de dispositifs d'accès à l'eau potable dans l'espace public

954. – 30 août 2022. – **Mme Delphine Lingemann** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'importance d'inciter les communes, en période estivale, à installer dans l'espace public des dispositifs d'accès à l'eau potable. Ces installations dans l'espace public complèteraient la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Cette loi impose depuis le 1^{er} janvier 2022 aux établissements recevant du public (ERP) d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public. Les parcs et jardins publics ne sont pas soumis à cette législation puisqu'ils ne sont pas considérés comme des ERP, mais plutôt comme des IOP (installations ouvertes au public). Par ailleurs, la France se donne également pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour les boissons mises sur le marché. L'accès gratuit à une source d'eau potable dans les espaces publics participerait à réduire l'utilisation des contenants à usage unique, comme les bouteilles d'eau. En parallèle, selon les chiffres de l'Observatoire de la consommation responsable publiés en 2021, plus de 30 % des Français déclarent avoir réduit ou supprimé leur consommation d'eau plate en bouteille par rapport à il y a deux ou trois ans. De plus, environ un tiers des Français déclare utiliser régulièrement une gourde. Son utilisation est beaucoup plus répandue auprès des plus jeunes puisqu'elle concerne 70 % des 18-24 ans et 61 % des 25-34 ans. Enfin, le droit à l'eau pour tous serait donc davantage affirmé. Ces installations permettraient à tous un accès à l'eau potable en période de forte chaleur alors que l'achat d'eau en bouteille a un coût élevé. Au regard de l'évolution des usages et des enjeux environnementaux, notamment la nécessité de réduire les déchets plastiques et d'offrir à tous un accès gratuit à de l'eau potable en période estivale, elle souhaiterait connaître les dispositifs et les mesures envisagées par le Gouvernement pour inciter et soutenir les communes dans l'installation de dispositifs d'accès à l'eau potable dans l'espace public.

3874

Eau et assainissement

Inventaire des sites souterrains de stockage d'eau

955. – 30 août 2022. – **M. Daniel Labaronne** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'utilisation d'anciennes caves souterraines devenues sites de stockage d'eau. En Indre-et-Loire par exemple, le comité départemental de spéléologie a repéré quelques anciennes champignonnières transformées avec l'arrêt de l'exploitation et des pompages en véritables châteaux d'eau souterrains. Ces cavités souterraines constituent des réserves de plusieurs milliers de mètres cubes d'eau, situées à quelques dizaines de mètres sous la surface du sol et ne sont pas répertoriées par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ou d'autres organismes. Ces cavités sont pour la plupart privées mais sont souvent abandonnées et inutilisées. D'importantes quantités d'eau ont ennoyé les galeries abandonnées suite au manque d'entretien du drainage ou à l'arrêt des pompages. Cette eau pourrait être utilisée en période de grande sécheresse comme celles que l'on a connues récemment. Pour cela, il faudrait qu'un organisme comme le BRGM, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) dresse la liste de ces stockages naturels d'eau souterraine et qu'avec l'accord des propriétaires, les volumes d'eau et leur taux de recharge soient estimés durant la période estivale, avant d'envisager des captages et leurs éventuelles conséquences sur la stabilité des sites souterrains. Si les périodes de sécheresse devaient malheureusement devenir la norme, il serait souhaitable d'entamer ce travail dès aujourd'hui. Il souhaiterait par conséquent savoir quel organisme pourrait prendre en charge cette action de répertoriage et quel processus d'exploitation pourrait être envisagé.

*Eau et assainissement**Perte d'eau potable due à la vétusté du réseau de canalisations français*

956. – 30 août 2022. – M. Nicolas Meizonnet alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les pertes constatées dans le réseau de distribution d'eau potable liées, notamment, à des défauts de canalisations. M. le député constate, après la publication d'un rapport de l'Office français de la biodiversité et de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, que la vétusté des infrastructures de transports d'eau potable conduit à des pertes non négligeables sur le réseau français. Dans son rapport, l'OFB indique que près d'un milliard de litres d'eau est perdu chaque année, une situation véritablement préoccupante au vu notamment des sécheresses et pénuries d'eau que la France a connu l'été 2022. Selon l'Observatoire, c'est l'équivalent de la consommation annuelle de 18 millions de personnes qui serait ainsi perdu. À l'échelle nationale, sur 5 litres d'eau injectés dans le réseau, seulement 4 arrivent jusqu'au consommateur. En France métropolitaine, ce sont les départements ruraux qui sont les plus touchés par ce phénomène : 25 à 36 % de l'eau est perdue dans 24 départements, dont le Gard. La quasi-totalité des départements d'outre-mer en souffrent également avec notamment 37,6 et 43,3 % de pertes respectivement pour la Guadeloupe et la Martinique. En comparaison, Paris et sa petite couronne ne subissent que 9,7 % de pertes dans leur réseau d'eau. L'explication donnée par l'OFB vient corroborer ces données : l'Office explique que certaines installations du réseau d'eau dans les territoires ruraux sont très anciennes, ayant parfois 50, 60 voire 70 ans et que les établissements publics gestionnaires (communes, EPCI, syndicats mixtes...) n'ont pas les moyens suffisants pour renouveler ces infrastructures sans que cela ne pèse trop sur la facture des consommateurs. Ainsi, moins de 1 % du réseau français est renouvelé chaque année. M. le député estime que le Gouvernement doit se saisir de ce problème majeur afin de permettre aux collectivités et surtout celles ayant des moyens plus limités, à intervenir pour renouveler plus rapidement leur réseau d'eau, sans que cela ne se répercute sur le prix pour le consommateur. M. le député souhaiterait qu'une concertation avec les acteurs locaux soit menée sur ce sujet afin d'anticiper leurs besoins. À la lumière de ces éléments, il lui demande ce qu'il compte mettre en place.

*Énergie et carburants**Pénurie et hausse du prix des granulés de bois ou pellets*

960. – 30 août 2022. – Mme Lisa Belluco interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation du prix des pellets ou granulés de bois et sur le risque de pénurie. Énergie renouvelable, les pellets utilisés par les particuliers pour le chauffage participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette filière de la biomasse-énergie a été fortement soutenue en subventionnant les installations de poêles à granulés de bois. Aujourd'hui, 1,5 million de foyers sont ainsi équipés pour utiliser le bois-énergie de manière performante. La production française est insuffisante pour répondre à la demande et la filière est donc dépendante d'autres pays, notamment de l'est de l'Europe. Depuis la crise ukrainienne, le prix de la tonne de granulés de bois a fortement augmenté et certains fournisseurs redoutent la rupture de stock. Les pellets n'ont cependant pas fait partie du bouclier tarifaire mis en place pour le gaz et l'électricité, ce qui est regrettable. En effet, au vu de l'augmentation des tarifs, de nombreux utilisateurs pourraient être tentés d'utiliser une énergie fossile (gaz, fioul etc.) non renouvelable et émettrice de gaz à effet de serre et autres polluants. Elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour sécuriser l'approvisionnement en granulés de bois, sans transiger sur la gestion durable des forêts françaises durement touchées par la sécheresse actuelle et pour limiter la hausse des prix, à l'instar des sources d'énergie qui ont fait l'objet du bouclier tarifaire.

3875

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Énergie et carburants**Accès aux aides d'État pour le chauffage au fioul en cas de mutualisation*

958. – 30 août 2022. – Mme Louise Morel appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la problématique de l'accès à l'aide exceptionnelle de soutien aux particuliers utilisant le fioul comme chauffage en cas de mutualisation de l'achat de fioul pour réduire les coûts, ainsi que sur la rétroactivité de cette aide. En effet, pour faire face à la flambée des prix de l'énergie et des combustibles et en prévision de l'hiver à venir, de nombreux citoyens ont décidé de mutualiser l'achat de leurs moyens de chauffage (fioul, pellets de bois etc.). De cette manière, *via* l'augmentation du volume de commande, ils ont pu obtenir des réductions de prix intéressantes auprès des distributeurs. Or le projet de loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place « une aide

exceptionnelle de soutien aux particuliers utilisant le fioul comme chauffage ». Aussi, elle lui demande dans quelle mesure cette aide pourra être accordée, y compris rétroactivement, d'une part aux citoyens ayant anticipé leurs achats de fioul pour l'hiver prochain et d'autre part aux citoyens ayant payé *via* ces stratégies d'économies de mutualisation.

Énergie et carburants

Quotas sur les exportations de bois pour garantir la souveraineté énergétique

961. – 30 août 2022. – Mme Louise Morel appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la problématique de la flambée des prix du bois et notamment des pellets de bois comme combustible de chauffage pour les particuliers et sur les risques potentiels de pénuries sur cette matière première. En effet, dans un contexte où de nombreux acteurs économiques se tournent vers le bois comme combustible pour pallier notamment la pénurie de gaz et l'envol des prix corrélé, le prix des pellets de bois a quant à lui presque doublé en un an pour les particuliers et le risque de pénurie pour cet hiver est bien réel. En outre, face à ce risque, nombreux sont les particuliers et les entreprises, françaises ou étrangères, à faire du surstockage de bois ou de pellets de bois, accentuant encore le risque de pénurie. Pour autant, ce combustible reste l'un des moins chers du marché à l'heure actuelle, notamment du fait de la flambée des prix des autres énergies et demeure dans cette mesure une alternative énergétique intéressante. Par conséquent, la mise en place de quotas en fonction des besoins réels ainsi qu'une limitation des exportations de bois vers l'étranger semblent être des mesures appropriées à mettre en place d'urgence. Aussi, elle lui demande ce qu'elle entend mettre en place pour éviter la pénurie de pellets de bois pour l'hiver prochain pour les concitoyens utilisant ce mode de chauffage.

Taxe sur la valeur ajoutée

Récupération de la TVA pour la pose de panneaux photovoltaïques

980. – 30 août 2022. – Mme Justine Gruet interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur les conditions de la récupération de la TVA pour la pose de panneaux photovoltaïques. Il semble que cette récupération ne soit possible que lorsque l'installation est posée sur le toit d'un immeuble d'habitation, à l'exclusion par exemple des remises et bâtiments de jardin. Mme la députée lui demande de confirmer cette information. Plus largement, elle lui demande si un particulier s'équipant de panneaux photovoltaïques à des fins d'autoconsommation, doit remplir d'autres conditions ou prendre certaines dispositions pour bénéficier de la récupération de TVA.

3876

TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Télécommunications

Armoire de raccordement à la fibre optique

981. – 30 août 2022. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications sur le suivi du dossier relatif aux coupures internet liées aux dégradations des armoires de raccordement à la fibre optique. Par question écrite du 20 avril 2021, il avait interrogé le Gouvernement sur ce sujet, afin de connaître les conclusions du groupe de travail mis en place début 2019 « sous l'égide de l'Arcep, rassemblant l'ensemble de la filière et dédié à l'identification et à la résolution des difficultés d'exploitation des réseaux FttH ». Il lui avait été répondu, le 5 octobre 2021, que dans le cadre du déploiement à grande vitesse de la fibre optique partout sur le territoire national, les opérateurs d'infrastructures (OI) délèguent aux opérateurs commerciaux (OC) et à leurs sous-traitants, les travaux de raccordement des abonnés au réseau de fibre optique ; que, dans ce cadre, l'OI demeurerait responsable de son réseau et, à ce titre, des travaux réalisés par l'OC. C'est après constat des difficultés rencontrées sur le terrain que ledit « groupe de travail » avait été mis en place par l'Arcep, afin d'améliorer l'exploitation des réseaux FttH, en lien avec les opérateurs. Ce système mis en place devait permettre d'identifier les sources des dégradations et d'y pallier en prévoyant, notamment, des « évolutions techniques, des feuilles de route, un compte-rendu d'intervention (CRI), une nouvelle architecture des fils dans les armoires afin d'éviter le risque de nœuds susceptibles d'entraîner des coupures pour les abonnés », le tout assorti de sanctions progressives à l'encontre des sous-traitants peu scrupuleux. Hélas, près d'un an et demi après, force est de constater que les problèmes perdurent et que de sous-traitants en sous-traitants, d'intermédiaires en intermédiaires, les abonnés souffrent toujours des mêmes difficultés à bénéficier d'un accès régulier à la fibre

optique. Certains administrés de sa circonscription se retrouvent sans internet depuis des semaines voire des mois, sans qu'aucune solution pérenne n'y soit apportée et beaucoup s'interrogent à la fois sur l'efficacité du système mis en œuvre pour y remédier et sur l'absence de sécurisation des accès aux armoires à fibre. Aussi il souhaiterait connaître les résultats apportés par les résolutions inscrites au livre blanc de la Fédération française des télécoms (FFT), notamment au regard du suivi des CRI et des sanctions infligées aux prestataires indélicats et ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour résoudre définitivement ces dégradations répétées du réseau fibre, qui n'ont que trop duré.

Télécommunications

Implantation des antennes-relais

982. – 30 août 2022. – M. Bertrand Petit appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications** sur la problématique de plus en plus prégnante de l'implantation des antennes-relais. Depuis plusieurs mois maintenant les opérateurs de la téléphonie ont lancé un vaste plan à l'échelle nationale de résorption des zones blanches par le déploiement de l'installation d'antennes-relais notamment en secteur rural. Même si l'enjeu est important pour les concitoyens, ces implantations doivent se faire dans un cadre réglementaire et surtout dans une très large concertation préalable notamment avec les élus locaux. Or dans les faits il n'en est rien. Il suffit que les opérateurs aient l'accord d'un propriétaire pour qu'ils implantent librement leurs antennes. La concertation avec les élus locaux est inexistante puisqu'ils sont, le plus souvent, mis devant le fait accompli. Ces derniers sont d'ailleurs régulièrement interpellés par leurs administrés qui mettent en avant des implantations souvent très proches de leurs habitations, mal intégrées dans le paysage et l'environnement et surtout font part de leurs interrogations quant aux conséquences pour la santé dont on ne mesure pas vraiment les effets. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte que, sur ce sujet très sensible du déploiement des antennes-relais, les opérateurs puissent engager au préalable une vraie concertation avec les élus locaux sur les lieux d'implantation.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***U**

Untermaier (Cécile) Mme : 215, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3881).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***C****Chambres consulaires**

Salariés des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), 215 (p. 3881).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

Chambres consulaires

Salariés des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

215. – 26 juillet 2022. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur la situation préoccupante des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Les CMA sont des établissements publics administratifs et la situation de leurs personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 (CPN52) sur les chambres consulaires. Cette commission paritaire nationale détermine également la valeur du point d'indice pour les agents des CMA. Les personnels des CMA ont été informés le 28 juin 2022 qu'ils ne bénéficieront pas de sa revalorisation. Alors que le Gouvernement a annoncé le même jour une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, gelé depuis 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice des agents des CMA est toujours bloquée depuis plus de onze ans. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de revaloriser le point d'indice, au même niveau que celui de la fonction publique, pour les agents des CMA.

Réponse. – La dernière augmentation de la valeur du point d'indice des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) a été actée par la commission paritaire nationale instituée par la loi du 10 décembre 1952, dite « CPN 52 », lors de sa réunion du 26 octobre 2010. En effet, conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du statut du personnel des CMA, la valeur du point d'indice des agents des CMA est fixée par la CPN 52, après examen par la commission paritaire nationale prévue par l'article 56, dite « CPN 56 ». La CPN 56 réunie le 1^{er} juin 2022 avait voté une augmentation de la valeur du point de 2,5 %, associée à la création ou à la modification d'un certain nombre de primes et indemnités, ainsi qu'à l'introduction, dans le statut du personnel, du dispositif de la rupture conventionnelle. Cependant, la CPN 52 qui devait acter cette revalorisation du point d'indice n'a pas pu se réunir le 28 juin dernier, faute de quorum. Or, l'évolution de la valeur du point est une décision stratégique, qui ne peut relever que du dialogue social entre les représentants des personnels et des employeurs. Cette question doit donc être discutée et décidée en responsabilité par les partenaires sociaux, en tenant compte de la situation financière du réseau. Une prochaine réunion de la CPN 52 est prévue au second semestre de l'année 2022. Elle devra être précédée d'une réunion de la CPN 56. Ces réunions seront l'occasion de discuter, de nouveau, de la question de l'évolution de la valeur du point dans le cadre du dialogue social.